



Municipalité de la  
Commune de Givrins

Préavis No 16/2018  
au Conseil communal du 26 mars 2018

**Postposition de créance  
CAD Givrins SA**

Responsable du dossier : *M. Philippe Zuberbühler, Syndic*

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors du préavis numéro 18/2012, sur présentation du Plan de financement sur 20 ans de CAD Givrins SA, le Conseil Communal a décidé :

- d'autoriser la Municipalité à agrandir les locaux de la chaufferie du collège des Grands-Records pour un montant de CHF 1'887'000.- (qui devait être financé par un fonds constitué de la vente des droits de superficie de La Chèvrerie et de La Givrine)
- d'autoriser la Municipalité à fonder la société anonyme CAD Givrins SA avec un capital de CHF 600'000.- .

A la suite de la votation du 3 mars 2013, refusant la vente des droits de superficie (DDP), la Municipalité a été contrainte de présenter un complément à ce préavis afin de financer ce projet par un emprunt bancaire (préavis 28/2013) sous forme de prêt à CAD Givrins SA.

Le plan de financement présenté prévoyait un report de résultat cumulé négatif sur 8 ans. Ce report cumulé diminue le capital au 30 juin 2017 de CHF 279'050.72.

La fiduciaire a émis une demande de proposition d'assainissement lors de la dernière révision des comptes, la loi stipulant qu'un capital diminué de plus de 50% exige du Conseil d'administration qu'une proposition d'assainissement soit présentée.

En fonction des résultats prévisionnels et en application de l'art. 725 al. 2 CO, le Conseil d'administration de CAD Givrins SA peut être autorisé à renoncer à aviser le Juge compétent de son surendettement, dans la mesure où la Commune de Givrins accepte la postposition de sa créance, composée des montants suivants :

- remboursement annuel du prêt de CHF 60'000.-
- intérêts annuels y relatifs (environ CHF 23'000.-)
- location annuelle du local de chaufferie de CHF 24'000.-

### **Postposition**

La postposition permet à une société surendettée de poursuivre son activité dans l'optique d'un assainissement. L'établissement d'une convention de postposition, constitue un acte juridique bilatéral, qui doit être passé en la forme écrite, pour des raisons de preuve.

Cette convention doit être convenue pour une période illimitée et ne peut être résiliée par les parties que s'il ressort d'un bilan (intermédiaire) audité selon les normes d'audit suisse, que les actifs couvrent l'intégralité des engagements de la société y compris toutes les créances postposées. Il est possible d'abandonner une créance postposée ou de convertir cette créance en capital propre.

### **Résumé**

Afin de ne pas diminuer le capital par un report de perte et mettre la société en faillite, la Municipalité souhaite renoncer temporairement à l'encaissement des montants annuels facturés à CAD Givrins SA en fonction des résultats des exercices comptables à venir.

De nouveaux raccordements de clients privés sont en cours et généreront des produits qui diminueront les pertes.

Les amortissements comptables annuels des installations (CHF 65'900.-) influencent le résultat négatif mais la loi ne permet pas de les supprimer.

Sans postposition, CAD Givrins SA sera dans l'obligation d'aviser le juge compétent qui prononcera la faillite de la société.

La Commune perdra alors sa créance, la totalité du solde du prêt accordé s'élevant à ce jour à CHF 1'560'000.- ainsi que son capital de CHF 600'000.- mais récupèrera les installations et les conduites.

**Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil Communal de Givrins :**

- vu le préavis No 16/2018 relatif à la postposition de la créance de CAD Givrins SA,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,
- décide** d'autoriser la Municipalité à postposer sa créance envers CAD Givrins SA,
- d'autoriser CAD Givrins SA à ne pas aviser le juge compétent de son surendettement temporaire.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 20 février 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic  La boursière 

Philippe Zuberbühler  Lilianne Trombert

The seal of the Municipality of Givrins is circular, featuring a central shield with a crown on top and the words 'LIBERTÉ' and 'PAIX' on either side. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE GIVRINS' and two small stars.

Annexe : Plan de financement sur 20 ans de CAD Givrins SA